

*Motion aux termes de l'article 30 du Règlement*

[Français]

## PÉTITIONS

M. KEEPER—L'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE AU CANADA

**Mme le Président:** J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que la pétition présentée par le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) le mercredi 26 octobre est conforme aux exigences du Règlement quant à sa forme.

\* \* \*

[Traduction]

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

## DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

**M. Nielsen:** Madame le Président, je désire poser la question habituelle du jeudi. Le leader du gouvernement à la Chambre aurait-il l'obligeance de nous informer de l'ordre des travaux dont il a l'intention de nous saisir aujourd'hui, demain et d'ici le 4 novembre?

[Français]

**M. Pinard:** Oui, madame le Président, il s'agit du projet de loi C-155.

## MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA GRENADÉ—L'INVASION PAR UNE FORCE MULTINATIONALE

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Madame le Président, j'interviens au sujet des travaux de la Chambre, à la suite de consultations. Serait-il possible d'avoir le consentement unanime de la Chambre pour la saisir de la question que le chef de notre parti vous a transmise pour obtenir la tenue d'un débat d'urgence sur la situation à la Grenade? Comme vous le savez, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a déposé l'avis nécessaire hier. Aucune décision n'a malheureusement été rendue. Il a depuis déposé un avis aujourd'hui proposant que la Chambre des communes discute de la situation à la Grenade à l'occasion d'un débat d'urgence. Pourriez-vous demander le consentement unanime de la Chambre pour discuter de cette question, dès maintenant plutôt qu'au moment où il conviendrait de le faire, pour que nous sachions si un tel débat pourra avoir lieu?

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, certainement que de ce côté-ci de la Chambre nous sommes disposés à ce que vous considériez maintenant la requête faite en vertu des dispositions de l'article 30 du

Règlement. Nous disons oui au consentement demandé par le Nouveau parti démocratique.

[Traduction]

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** Madame le Président, nous acceptons nous aussi la requête du chef du Nouveau parti démocratique. Nous serions en outre disposés à aller jusqu'à libérer la présidence de la nécessité de se prononcer sur l'urgence de la question et donnons volontiers maintenant notre consentement à la tenue d'un débat d'urgence sur la motion à 20 heures ce soir.

**Mme le Président:** Comme nous avons le consentement unanime pour la tenue d'un débat d'urgence à 20 heures ce soir sur une motion que proposera le député d'Oshawa (M. Broadbent), il en est ainsi ordonné. Peut-être la Chambre consentira-t-elle également à ce que le député d'Oshawa fasse une brève déclaration de sorte que la Chambre sache exactement sur quel sujet portera le débat.

**L'hon. Edward Broadbent (Oshawa):** Madame le Président, je pense que la façon la plus concise d'exposer ce sujet à la Chambre consisterait à proposer la motion dont le caractère a changé quelque peu à la suite des nouvelles qui ont filtré au cours des 24 dernières heures.

Je propose, appuyé de l'honorable député de New Westminster-Coquitlam (M<sup>lle</sup> Jewett), l'ajournement de la Chambre en conformité de l'article 30 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, l'invasion de la Grenade, État indépendant du Commonwealth dont la Reine est également la Reine du Canada, par une force multinationale menée par les États-Unis d'Amérique, invasion qui viole les principes du droit international, qui contrevient à la charte des Nations Unies, qui, selon les révélations faites hier à la Chambre des communes par un ministre de la Couronne, a mis en danger la vie de citoyens du Canada, et dont les États-Unis, faisant preuve d'une extraordinaire insouciance, n'ont même pas informé le gouvernement du Canada.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MAZANKOWSKI—L'APPLICATION DE L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT

**L'hon. Don Mazankowski (Végréville):** Madame le Président, je soulève la question de privilège. Tout d'abord, j'aimerais vous assurer d'avance que, même si mes remarques se rapportent indirectement à une décision que vous avez rendue hier, je n'ai aucunement l'intention de la critiquer. Cela dit, cependant, j'ai la ferme conviction que ma question de privilège est réelle et légitime, surtout à la lumière des délibérations d'hier.